



DELIBERATION N° 12-2014 du 25 juin 2014,

Affectant les résultats de fonctionnement de l'exercice 2013 constatés au Compte administratif 2013.

DATE DE CONVOCATION
18 juin 2014DATE D'AFFICHAGE
18 juin 2014DATE DE LA SEANCE
25/06/2014

En exercice	présents	Votants
15	12	13

HEURE : 15H00

Présents
FATU HIVA Xavier GILMORE, suppléant Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Max PETERANO, suppléant Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué
Absents excusés
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué

Procurations
Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée à Nestor OHU, 1 ^{er} délégué

Absents
Damase AH LO, suppléant

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée

L'an deux mille quatorze, le 25 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 18 juin 2014 (affichage le 18 juin 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU la délibération n°11-2014 du 25 juin 2014, adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2013, constatant la concordance entre le Compte administratif 2013 et le de compte de gestion 2013,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

*Par voix pour, abstention et voix contre***ADOPTE****Article 1 :**

le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

VINGT QUATRE MILLIONS TROIS CENT CINQ MILLE QUATRE
CENT QUATRE VINGT TREIZE FRANCS (24.305.493 XPF)

est affecté comme suit :

au compte 002	report de fonctionnement	22.349.468
au compte 1068	excédent capitalisé	1.956.025

Article 2:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 25 juin 2014

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président

